

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.

Rapport N° 45
RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION DES SITES DU PARC MONTJUZET
ET DU PARC DU CREUX DE L'ENFER AU PROGRAMME "REFUGES LPO"

Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé l'inscription de deux espaces verts de la Ville en refuge LPO : le Parc Montjuzet et le Parc du Creux de l'Enfer. Les conventions signées pour une durée de cinq ans sont arrivées à échéance.

La création de ces refuges LPO a permis de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers des méthodes de gestion d'espaces verts respectueuses des équilibres écologiques. En adhérant à ce programme, la Ville de Clermont-Ferrand a bénéficié d'un accompagnement de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et de son expertise, notamment de :

- Conseils sur les aménagements en faveur de la biodiversité :
 - construire des nichoirs appropriés aux espèces présentes,
 - nourrir les oiseaux durant les grandes périodes de froid,
 - savoir accueillir la petite faune (ex : les hérissons).
- Préconisations sur les techniques et modes de gestion des deux espaces verts :
 - conseils sur les essences à planter,
 - création de zones en eau,
 - création des prairies fleuries,
 - conseils sur la fauche.

De plus, en créant un espace d'accueil pour la biodiversité de proximité dans ces espaces verts urbains fréquentés, la Ville de Clermont-Ferrand offre à la population clermontoise, un cadre de vie sain, agréable et convivial grâce à un environnement naturel respecté et valorisé et une action de développement durable sur laquelle elle peut communiquer.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le renouvellement de l'inscription du Parc Montjuzet et du Parc du Creux de l'Enfer au programme « refuges LPO » pour une durée de 5 ans
- d'approuver les termes des conventions de renouvellement en annexe sur CD-ROM
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Nature en Ville,

Nicolas BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NB', with a long horizontal stroke extending to the right.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



CONVENTION « REFUGES LPO »
Ville de Clermont-Ferrand
Parc Montjuzet

Entre les soussignés :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 ,
Rochefort Cedex, représentée par Vanessa LORIOUX en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation
Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain BOUGRAIN Dubourg,
ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

Et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 2 bis rue Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand
représentée par Christian BOUCHARDY en qualité de Président territorial de l'Association Locale, ci-après
désignée par « la LPO Auvergne »,
ci-après désignée par « la LPO Locale », d'une part

Et

La Ville de Clermont-Ferrand, située 10 rue Philippe Marcombes 63033 Clermont-Ferrand, représentée par
son Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars
2021,

ci-après désignée par la Ville de Clermont-Ferrand,

ci-après dénommées collectivement par « les Parties » .



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Par son inscription volontaire à ce programme, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Ville de Clermont Ferrand souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ou encore un partenariat qui sont d'autres types d'engagements.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



usagers du site pour ne pas créer de confusion.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

Article 2 : Objet

L'objet de la présente convention est le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site du **Parc Montjuzet**

- Dénomination du terrain ou zone de nature :

Propriété de la commune de Clermont-Ferrand, pour une surface totale de 260 000 m² définit ci-après

- Adresse du Refuge : Parc Montjuzet

Parcelles : KT 500, 499, 224, 216 / KN : 318, 241, 232, 197 et LN, 464, 463, 382, 381, 363, 277, 276, 256, 200, 197, 196, 195, 194, 193, 179, 178, 145, 146.

Section : KT, KN et LN

- Commentaire particulier sur le Refuge : Plus grand parc municipal de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2021 - 2026) à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties

En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 4 : Engagements de la Ville de Clermont Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand, s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Ville de Clermont Ferrand définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le site inscrit,
- A compter de la mise en refuge, à transmettre à la LPO locale tous les ans, ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment. Un terrain est labellisé Refuge LPO uniquement dans son état présent au moment de la première visite de terrain par la LPO locale (proportion du bâti et de surface de pleine terre). Le périmètre du Refuge ne peut pas être réduit par une



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



construction de bâti. Tout ce qui a nature à artificialiser ou à segmenter l'espace dévolu à la biodiversité sur le terrain labellisé viendrait en contradiction avec la démarche Refuges LPO. Tout projet de modification de la surface de pleine terre, de construction de bâti, ou d'atteinte à la biodiversité du site, doit être signifié à la LPO France et à la LPO locale avant la réalisation des travaux, afin de mettre en place une démarche concertée entre le partenaire, la LPO locale et la LPO France. Le label Refuges LPO peut être remis en cause en cas d'atteinte avérée.

Article 5 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Inscrire la Ville de Clermont-Ferrand à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.

Article 6 : Engagements de la LPO locale

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Ville de Clermont Ferrand sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Ville de Clermont Ferrand pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,

- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

Article 7 : Modalités Financières

Cette action étant intégrée à une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre la ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne Rhône Alpes (annexe 1), le règlement s'effectuera selon les modalités financières prévues dans cette convention.

Article 8 : Obligation en matière de communication

La Ville de Clermont-Ferrand devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente. L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation. Il est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une Collectivité engagée dans la démarche « Refuge LPO » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention. La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur les outils numériques (site web, réseaux sociaux, ...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « *La Ville de Clermont est labellisée Refuges LPO sur le site du Parc Montjuzet car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis (année de début de convention jusqu'à année de fin de convention)* ». La Ville de Clermont-Ferrand doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/refuges-lpo>.

La LPO encourage la Ville de Clermont-Ferrand engagée dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus. Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

La LPO ne peut pas assurer en contrepartie l'affichage de la structure ainsi labellisée « Refuges LPO » sur ses supports numériques.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Collectivité » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

Article 9 : Désignation des référents

Au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, la direction du Développement Durable et de l'Énergie sera l'interlocutrice privilégiée de la LPO locale en la personne de M. Jérôme COLOGNE, chargé de projets liés à la biodiversité et aux sites naturels (Tél. 04 43 76 24 32 ; E-mail : jcologne@clermontmetropole.eu). Ce référent, au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement de référent),

Au sein de la LPO locale, l'interlocuteur privilégié de la Ville de Clermont-Ferrand sera Monsieur CLEMENT Matthieu (Tél. 07 77 82 88 59 ; E-mail : matthieu.clement@lpo.fr). Il sera l'intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi.

Article 10 : Responsabilités des trois parties

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

Article 11 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

Article 12 : Résiliation



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**



Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Article 13 : Annexe

est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante :

Annexe n°1 : Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand- et la LPO Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand, le

Signé et paraphé en trois exemplaires, un exemplaire signé sera retourné à chaque Partie.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Nicolas BONNET
Adjoint en charge de la Nature en Ville

Pour la LPO France,

Vanessa LORIOUX
Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

Christian BOUCHARDY
Président territorial



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Annexe n°1 : Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont- Ferrand- et la LPO Auvergne

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale Auvergne, représentée par Monsieur Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2019 dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon et dont l'adresse de correspondance de la délégation est 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « LPO Auvergne-Rhône-Alpes »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu la délibération de la ville de Clermont-Ferrand en date du 18 décembre 2018 actant son soutien aux activités d'intérêt général poursuivi par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes conformément à ses statuts
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Clermont Ferrand et la LPO Auvergne le 19 février 2019
- Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 novembre 2020
- Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la ville de Clermont Ferrand et la LPO, pour une durée de 3 ans (2019-2021), a pour objectif de soutenir la LPO dans la mise en œuvre de son projet associatif : connaissance de la biodiversité, actions de protection et de sauvegarde d'espèces et d'espaces naturels, valorisation et sensibilisation du public.

Le montant annuel accordé dans le cadre de cette convention est soumis au vote du Conseil municipal au regard du programme d'actions proposé par la LPO dans sa demande de subvention annuelle.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles :

- 2 : définition du programme d'actions
- 3.2. : montant de la subvention

Article 2 : Modification de l'article 2 : définition du programme d'actions

La convention initiale en son article 2 est modifiée comme suit :

L'ensemble du programme d'actions proposé pour l'année 2021 , s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la Ville de Clermont-Ferrand. Il se décline en 2 orientations:

1. **Orientation n°1 : Développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité en menant des actions dont la LPO a l'initiative, pour :**
 - approfondir et améliorer les connaissances au travers d'inventaires sur des parcs et espaces naturels communaux
 - promouvoir le label « Refuge LPO » des 2 parcs labellisés sur la Ville de Clermont-Ferrand
 - poursuivre les sciences participatives
2. **Orientation n°2 : Étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires) en menant des actions dont la LPO en a l'initiative pour :**
 - suivre l'évolution des colonies notamment des corbeaux et des pigeons,
 - conseiller les services de la Ville de Clermont-Ferrand sur la régulation des pigeons bisets
 - installer des nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire du pin,
 - conseiller selon l'actualité sur d'autres espèces problématiques,
 - mener des actions de sensibilisation auprès des habitants,
 - être force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains.

Article 3 : Modification de l'article 3.2 : montant de la subvention

La convention initiale en son article 3.2 est modifiée comme suit :

3.2 contributions financières

3.2.1 Engagement de la Ville de Clermont Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à la LPO Auvergne dans le cadre de la politique de développement durable en contribuant financièrement aux deux axes du programme d'actions de la LPO défini à l'article 2.

3.2.2 Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les 3 ans , s'élève à la somme de 42 000 €.

- pour la troisième année (2021), le montant de la subvention s'établit à 14 000.€

Le versement au titre de l'année 2021 sera effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées notamment aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

3.2.3 Modalités de versement de la contribution financière

La soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle procédera à :

- un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
- le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués aux coordonnées bancaires figurant dans le RIB fourni par la LPO.

Article 4 : Dispositions de la convention initiale

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux le 20 JAN 2021

Ville de Clermont Ferrand
Pour le Maire et par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NB', written over a horizontal line.

Nicolas BONNET

Adjoint en charge de la Nature en ville, mobilités actives et
qualité de l'aire, agriculture, alimentation et restauration

LPO Auvergne-Rhône-Alpes _ Délégation Territoriale
Auvergne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

Christian BOUCHARDY
Président territorial



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



CONVENTION « REFUGES LPO » Ville de Clermont-Ferrand Parc du Creux de l'Enfer

Entre les soussignés :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 ,
Rochefort Cedex, représentée par Vanessa LORIOUX en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation
Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain BOUGRAIN Dubourg,
ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

Et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 2 bis rue Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand
représentée par Christian BOUCHARDY en qualité de Président territorial de l'Association Locale, ci-après
désignée par « la LPO Auvergne »,
ci-après désignée par « la LPO Locale », d'une part

Et

La Ville de Clermont-Ferrand, située 10 rue Philippe Marcombes 63033 Clermont-Ferrand, représentée par
son Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars
2021,

ci-après désignée par la Ville de Clermont-Ferrand,

ci-après dénommées collectivement par « les Parties » .



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Par son inscription volontaire à ce programme, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La Ville de Clermont Ferrand souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ou encore un partenariat qui sont d'autres types d'engagements.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

Article 2 : Objet

L'objet de la présente convention est le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site du **Parc du Creux de l'Enfer**

- Dénomination du terrain ou zone de nature :
Propriété de la commune de Clermont-Ferrand, pour une surface totale de 34 000 m² définit ci-après
- Adresse du Refuge : Parc du Creux de l'Enfer
Parcelles : EN 668 et 483

Section : EN

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2021 - 2026) à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties

En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 4 : Engagements de la Ville de Clermont Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand, s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Ville de Clermont Ferrand définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le site inscrit,
- A compter de la mise en refuge, à transmettre à la LPO locale tous les ans, ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment. Un terrain est labellisé Refuge LPO uniquement dans son état présent au moment de la première visite de terrain par la LPO locale (proportion du bâti et de surface de pleine terre). Le périmètre du Refuge ne peut pas être réduit par une construction de bâti. Tout ce qui a nature à artificialiser ou à segmenter l'espace dévolu à la biodiversité sur



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



le terrain labellisé viendrait en contradiction avec la démarche Refuges LPO. Tout projet de modification de la surface de pleine terre, de construction de bâti, ou d'atteinte à la biodiversité du site, doit être signifié à la LPO France et à la LPO locale avant la réalisation des travaux, afin de mettre en place une démarche concertée entre le partenaire, la LPO locale et la LPO France. Le label Refuges LPO peut être remis en cause en cas d'atteinte avérée.

Article 5 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Inscrire la Ville de Clermont-Ferrand à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.

Article 6 : Engagements de la LPO locale

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Ville de Clermont Ferrand sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Ville de Clermont Ferrand pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,

- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

Article 7 : Modalités Financières

Cette action étant intégrée à une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre la ville de Clermont-Ferrand et la LPO Auvergne Rhône Alpes (annexe 1), le règlement s'effectuera selon les modalités financières prévues dans cette convention.

Article 8 : Obligation en matière de communication

La Ville de Clermont-Ferrand devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation. Il est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une Collectivité engagée dans la démarche « Refuge LPO » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur les outils numériques (site web, réseaux sociaux, ...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention.

La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La Ville de Clermont



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



est labellisée Refuges LPO sur le site du Parc Montjuzet car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis (année de début de convention jusqu'à année de fin de convention) ». La Ville de Clermont-Ferrand doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/refuges-lpo>.

La LPO encourage la Ville de Clermont-Ferrand engagée dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus. Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

La LPO ne peut pas assurer en contrepartie l'affichage de la structure ainsi labellisée « Refuges LPO » sur ses supports numériques.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Collectivité » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

Article 9 : Désignation des référents

Au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, la direction du Développement Durable et de l'Energie sera l'interlocutrice privilégiée de la LPO locale en la personne de M. Jérôme COLOGNE, chargé de projets liés à la biodiversité et aux sites naturels (Tél. 04 43 76 24 32 ; E-mail : jcologne@clermontmetropole.eu). Ce référent, au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement de référent),

Au sein de la LPO locale, l'interlocuteur privilégié de la Ville de Clermont-Ferrand sera Monsieur CLEMENT Matthieu (Tél. 07 77 82 88 59 ; E-mail : matthieu.clement@lpo.fr). Il sera l'intermédiaire entre la LPO France et la Ville de Clermont-Ferrand qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi.

Article 10 : Responsabilités des trois parties

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

Article 11 : Litiges

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

Article 12 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Article 13 : Annexe

Est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante :

Annexe n°1 : Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand- et la LPO Auvergne

Signé et paraphé en trois exemplaires, un exemplaire signé sera retourné à chaque Partie.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,

Nicolas BONNET
Adjoint en charge de la Nature en Ville

Pour la LPO France,

Vanessa LORIOUX
Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

Christian BOUCHARDY
Président territorial



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Annexe n°1 : Convention Pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont- Ferrand- et la LPO Auvergne

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2021

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale Auvergne, représentée par Monsieur Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2019 dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon et dont l'adresse de correspondance de la délégation est 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « LPO Auvergne-Rhône-Alpes »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu la délibération de la ville de Clermont-Ferrand en date du 18 décembre 2018 actant son soutien aux activités d'intérêt général poursuivi par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes conformément à ses statuts
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville de Clermont Ferrand et la LPO Auvergne le 19 février 2019
- Vu la demande de subvention de l'association en date du 4 novembre 2020
- Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention pluriannuelle d'objectifs, signée entre la ville de Clermont Ferrand et la LPO, pour une durée de 3 ans (2019-2021), a pour objectif de soutenir la LPO dans la mise en œuvre de son projet associatif : connaissance de la biodiversité, actions de protection et de sauvegarde d'espèces et d'espaces naturels, valorisation et sensibilisation du public.

Le montant annuel accordé dans le cadre de cette convention est soumis au vote du Conseil municipal au regard du programme d'actions proposé par la LPO dans sa demande de subvention annuelle.

Par conséquent, le présent avenant modifie les articles :

- 2 : définition du programme d'actions
- 3.2. : montant de la subvention

Article 2 : Modification de l'article 2 : définition du programme d'actions

La convention initiale en son article 2 est modifiée comme suit :

L'ensemble du programme d'actions proposé pour l'année 2021 , s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la Ville de Clermont-Ferrand. Il se décline en 2 orientations:

1. **Orientation n°1 : Développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité en menant des actions dont la LPO a l'initiative, pour :**
 - approfondir et améliorer les connaissances au travers d'inventaires sur des parcs et espaces naturels communaux
 - promouvoir le label « Refuge LPO » des 2 parcs labellisés sur la Ville de Clermont-Ferrand
 - poursuivre les sciences participatives
2. **Orientation n°2 : Étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires) en menant des actions dont la LPO en a l'initiative pour :**
 - suivre l'évolution des colonies notamment des corbeaux et des pigeons,
 - conseiller les services de la Ville de Clermont-Ferrand sur la régulation des pigeons bisets
 - installer des nichoirs à mésanges pour lutter contre la chenille processionnaire du pin,
 - conseiller selon l'actualité sur d'autres espèces problématiques,
 - mener des actions de sensibilisation auprès des habitants,
 - être force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains.

Article 3 : Modification de l'article 3.2 : montant de la subvention

La convention initiale en son article 3.2 est modifiée comme suit :

3.2 contributions financières

3.2.1 Engagement de la Ville de Clermont Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à la LPO Auvergne dans le cadre de la politique de développement durable en contribuant financièrement aux deux axes du programme d'actions de la LPO défini à l'article 2.

3.2.2 Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les 3 ans , s'élève à la somme de 42 000 €.

- pour la troisième année (2021), le montant de la subvention s'établit à 14 000.€

Le versement au titre de l'année 2021 sera effectué sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées notamment aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

3.2.3 Modalités de versement de la contribution financière

La soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle procédera à :

- un versement de 50% de la subvention à notification de l'engagement annuel du soutien,
- le solde sera versé au 15 novembre après transmission, contrôle et présentation à la collectivité d'un rapport d'activités techniques et financier.

Les versements seront effectués aux coordonnées bancaires figurant dans le RIB fourni par la LPO.

Article 4 : Dispositions de la convention initiale

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux le 20 JAN 2021

Ville de Clermont Ferrand
Pour le Maire et par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NB', written over a horizontal line.

Nicolas BONNET

Adjoint en charge de la Nature en ville, mobilités actives et
qualité de l'aire, agriculture, alimentation et restauration

LPO Auvergne-Rhône-Alpes _ Délégation Territoriale
Auvergne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

Christian BOUCHARDY
Président territorial